

# **BGer 5A\_337/2024 vom 3. September 2024**

Bundesgericht, 2024-09-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_337\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_337_2024)

FR: TF 5A\_337/2024 du 3 septembre 2024

IT: TF 5A\_337/2024 del 3 settembre 2024

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Statuant le 18 janvier 2024, la Justice de paix du district d'Aigle a, en particulier, institué une curatelle de représentation et de gestion en faveur de A. \_\_\_\_\_ (II), nommé une curatrice et énuméré ses tâches (III à VI).

### **E. 1.2**

Par arrêt du 6 mai 2024, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours interjeté par la personne concernée.

### **E. 2**

Par écritures datées du 10 mai 2024, la personne concernée forme un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

Le présent recours est traité comme recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF. Il n'y a pas lieu de discuter les autres conditions de recevabilité, ce procédé étant voué à l'échec.

### **E. 4**

Vu l'issue du recours, la requête de restitution de délai formée par la (nouvelle) curatrice de la personne concernée, en raison du paiement tardif de l'avance de frais, est sans d'objet, de sorte qu'il est superflu d'en débattre plus avant (

cf .

infra , consid. 5.2).

### **E. 5.1**

En l'espèce, l'autorité précédente a retenu que la recourante avait tenu des propos xénophobes et injurieux envers la curatrice; invitée à rectifier son écrit, l'intéressée l'a renvoyé, en y ajoutant des remarques similaires. Inconvenant, son recours apparaît ainsi irrecevable en vertu de l' art. 132 CPC , applicable à titre de droit cantonal supplétif.

### **E. 5.2**

L'intéressée ne soulève aucune critique intelligible à l'encontre des constatations relatives à la teneur de son recours cantonal, ni du motif d'irrecevabilité - fondé sur le droit cantonal ( art. 450f CC ; ATF 140 III 385 consid. 2.3, avec les arrêts cités) - qui en découle. Il s'ensuit que le recours est manifestement irrecevable ( art. 106 al. 2 LTF ).

### **E. 6**

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), aux frais de la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.